n'aurions pas besoin de nouvelle mesure. Il nous faut une nouvelle loi parce que nous voulons verser davantage; c'est la seule raison. C'est le seul point en cause. Que la Chambre adopte donc la mesure pour qu'on puisse effectuer les paiements.

M. Diefenbaker: Nous avons déjà agi de cette façon par le passé et nous avons découvert par la suite que les choses n'étaient pas telles que nous l'avions cru. Voici où je veux en venir: pourquoi ne pas inclure dans le bill une disposition prévoyant que la valeur estimative sera égale à la valeur économique?

L'hon. M. Abbott: Qu'est-ce que c'est que ça?

M. Diefenbaker: C'est très simple. Cette disposition ne laisserait pas au ministre la liberté de trancher la question. On pourrait déterminer les montants à partir d'un prin-

Le très hon. M. Gardiner: Le texte actuel dit: "une indemnité juste et raisonnable" qui pourrait être plus élevée que la valeur commerciale, ou plus faible, selon le cas.

M. Diefenbaker: Oui, ou plus faible selon le cas.

Le très hon. M. Gardiner: Revenons à ma vache pleine. Ces vaches, ou du moins bon nombre d'entre elles, valent en ce moment \$500 pièce, au moins. La valeur du veau dépend pourtant du taureau qui a fait la saillie.

L'hon. M. Rowe: Pas complètement.

Le très hon. M. Gardiner: Dans une large mesure. Ce sont là des faits dont devront tenir compte ceux qui cherchent à déterminer ce qu'est une valeur juste et raisonnable. Le projet de loi prévoit tout cela. Je ne crois pas qu'on puisse trouver des termes plus généraux que "juste et raisonnable". Ajouter une précision quelconque, c'est faire une restriction; il ne peut pas en aller autrement.

M. Blackmore: Monsieur le président, les membres de notre groupe partagent, avec tous leurs collègues à la Chambre, l'inquiétude que suscite cette grave épizootie. Nous ne voulons pas prolonger la discussion. Je ne pour fixer la responsabilité de ce qui semble pouvait être enrayée. Je suis bien content de

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons le être une négligence, troisièmement pour assudroit de verser la valeur commerciale des rer la disparition totale de la maladie et, animaux dont nous ordonnons l'abatage. Si quatrièmement, pour empêcher que soit comc'est tout ce que nous voulions faire, nous promise notre industrie de l'élevage. Tous ceux qui ont participé au débat jusqu'ici ont parlé de ces exigences. Nous allons voir ce qui va maintenant se passer.

> M. Argue: J'ai écouté avec un vif intérêt la déclaration que le ministre de l'Agriculture vient de formuler. Le ministre pose la question suivante: pourquoi prescririons-nous les montants à verser aux propriétaires de troupeaux? Il affirme aussi qu'il ne serait pas opportun de fixer la valeur maximum du bétail atteint. A quoi je réponds que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre connaissent très bien le ministre de l'Agriculture. Nous savons qu'il aime bien se présenter devant le Parlement pour demander l'adoption de projets de loi qui lui confèrent certains pouvoirs auxquels il n'a pas ordinairement recours. Mais quand il les exerce, il ne le fait pas de façon à assurer des prix de soutien, une compensation ou quoi que ce soit dont l'industrie agricole puisse être satisfaite.

> Dans les déclarations qu'il vient de faire, le ministre a abondamment démontré à chacun de nous et à tout le monde au pays que son ministère a gravement failli à sa tâche en ce qui concerne la constatation de la maladie. Le ministre nous dit: quand je me trouvais à Regina le 14 février, personne n'est venu me trouver pour me dire qu'il pouvait s'agir de la fièvre aphteuse. Si les fonctionnaires du ministère faisaient bien leur besogne, ils auraient pu lui apprendre, non pas le 14 février mais bien des semaines auparavant qu'il s'agissait effectivement de la fièvre aphteuse, puisqu'on les avait avertis le 2 ou le 3 décembre. C'est alors qu'il eût fallu prendre des mesures pour réprimer la maladie.

J'aimerais savoir, par exemple, quelles mesures prend le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, afin de s'assurer que les personnes immigrant au Canada et venant de régions où sévit la fièvre aphteuse subissent un examen convenable et si l'on prend les précautions voulues pour que cette maladie ne soit pas introduite au Canada. L'immigrant soupconné d'avoir apporté cette maladie au Canada a été employé sur la ferme en question jusqu'au 21 novembre. La maladie s'est déclarée cinq jours plus tard. Environ une semaine plus tard, on a fourni aux autorités veux pas décrire avec précision la méthode fédérales des preuves attestant qu'une maladie qu'on emploiera pour découvrir justement s'était déclarée sur cette ferme. Cependant, ce que nous voulons. Mais nous voulons durant onze jours, on n'a rien fait pour savoir que le Gouvernement ne néglige rien, d'abord qui avait pu introduire cette maladie ni pour pour découvrir la source de l'infection, ensuite s'assurer que la propagation de cette maladie

[M. Diefenbaker.]